

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 24 octobre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

En exercice : 11

Présents : 08

Excusés : 02

Absent : 01

Votants : 09

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Dominique TEYPAZ, Thierry TEYPAZ, Gérard VIALIS

Date de la convocation :
18/10/2022

Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir à Christian EXCOFFON, Jérémie MONGELLAZ

Absent : Jean-Loup MARTIN

A été élu secrétaire de séance : Denis BOURGEOIS-ROMAIN

Délibération n° 2022-D50 – Convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de la voie publique entre les communes de Crest-Voland et de Cohennoz pour la saison d'hiver 2022-2023

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune ne disposant pas de service de police municipale sur son territoire, la commune de Crest-Voland propose de mettre leur agent ASVP à disposition de la commune de Cohennoz.

La commune de Crest-Voland a rédigé, à cet effet, une convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour la période du 15 décembre 2022 au 31 mars 2023. Il interviendra sur la commune de Cohennoz sous forme de rondes en journée pour assurer cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de la voie publique conclus avec la commune de Crest-Voland pour la saison d'hiver 2022-2023.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

Le Maire,
Christiane DETRAZ

